



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Le **VINGT-ET-UN SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **15 septembre 2023**

Étaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Véronique CROZET.

Membre absent excusé : Bernard BOUCHET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

2023-50

Convention de partenariat 2023 – Financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais.

Monsieur Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal l'existence du dispositif de lutte contre la grêle mis en place depuis le 1^{er} mai 2019, l'association PARAGRELE 69 ayant été créée pour en assurer le fonctionnement.

Pour 2023, le Conseil communautaire de la CCMDL du 18 juillet 2023 a approuvé une participation identique à celle de 2022 :

- 0,59 € par habitant pris en charge par la CCMDL soit 17 985,56 €,
- 0,37 € par habitant pris en charge par les communes membres soit 11 279,08 € au total et 510,23 € pour la commune de Montrottier.

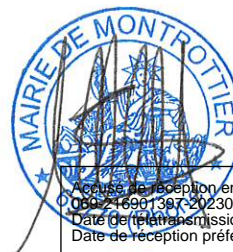
Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2023 avec la CCMDL au titre du financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de verser à la CCMDL la somme de 510.23 € au titre de l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables d'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

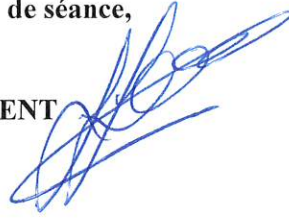
Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
080246901307-20230921-DE2023-50-DE
Date de transmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230921-DE2023-50-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023